

7 MAI 1832. — N. 379. — *Arrêté royal approuvant l'arrêté de la députation des états de la province de Liège du 11 avril 1832, qui rend exécutoire, sur les routes de l'Emblève et de Battice à Maestricht, les lois et les réglemens sur la police du roulage et de la grande voirie.* — (Bull. offic., n. xxxviii.)

3^o Le sieur Bonhomme lieutenant-colonel de la légion de la garde civique du canton de Looz. — (Bull. offic., n. xxxviii.)

7 MAI 1832. — N. 380. — *Arrêté royal qui nomme :*

1^o J. L. H. Spineux colonel de la légion de la garde civique du canton de Beeringen (Limbourg), en remplacement du chevalier Xavier De Theux de Montjardin, démissionnaire;
2^o Le baron de Woelmont colonel de la légion de la garde civique du canton de Looz (Limbourg), en remplacement du comte Louis de Renesse, démissionnaire;

8 MAI 1832. — N. 317. — *Loi qui arrête le budget du ministère des finances pour 1832.* — (Bull. offic., n. xxxii.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le budget des finances, remboursements, restitutions et non-valeurs, pour l'année 1832, est fixé à la somme de cinq millions sept cent quarante-un mille cinq cent soixante-dix florins quatre-vingt-quatorze cents (5,741,570 fl. 94 c.), répartis comme suit :

TITRE I.

MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE I^{er}.

Administration centrale.

Art. 1. Traitement du ministre.	fl. 10,000 00	} 270,177 00
2. Traitemens des employés.	209,737 00	
3. Matériel et dépenses diverses.	27,700 00	
4. Service de la monnaie et entretien du local.	22,700 00	

CHAPITRE II.

Administration du trésor dans les provinces.

Art. 1. Traitemens des employés.	33,750 00	} 143,750 00
2. Matériel et dépenses diverses.	110,000 00	

CHAPITRE III.

Administration des contributions directes, douanes et accises; poids et mesures.

Art. 1. Traitemens et remises des employés.	3,109,635 00	} 3,361,945 00 ¹ .
2. Matériel et dépenses diverses.	253,310 00	

CHAPITRE IV.

Administration de l'enregistrement et des domaines.

Art. 1. Traitemens et remises des employés.	286,181 75	} 733,345 10
2. Remises des receveurs.	271,934 35	
3. Matériel et dépenses diverses.	175,230 00	

CHAPITRE V.

Administration des postes.

Art. 1. Traitemens des employés.	118,113 99	} 319,388 84
2. Matériel et dépenses diverses.	141,274 85	
3. Service rural.	60,000 00	

A reporter. 4,828,605 94

¹ Présentation à la Chambre des Représentans, par le ministre des finances. — Rapport par M. Dumortier, le 24 février 1832; discours du ministre des finances, le 7 mars; discussion, les 27, 28, 29, 30, 31 mars, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12 avril; adoption, le 14, par 59 voix contre 10 (Moniteur des 9, 29, 30,

31 mars, 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14 et 16 avril). Envoi au Sénat, le 25. — Rapport par M. le comte Vilain XIIII, le 30; discussion, le 1^{er} mai; adoption, le 2, par 33 voix contre une (Monit. des 27 avril, 2, 3 et 4 mai).

² Voy. l'arrêté du 30 juin 1832, n^o 512.

D'autre part. 4,828,605 94

CHAPITRE VI.

Administration du cadastre.

Art. 1. Traitemens des employés.	112,300 00	} 397,200 00
2. Matériel et dépenses diverses.	284,900 00	
Total, fl.		<u>5,225,765 94</u>

TITRE II.

REBOURSEMENTS, RESTITUTIONS ET NON-VALEURS.

CHAPITRE I^{er}.*Remboursemens et restitutions.*

Article unique.	100,000 00 ¹ .
-------------------------	---------------------------

CHAPITRE II.

Non-valeurs.

Art. 1. Sur l'impôt foncier.	97,870 00	} 415,805 00
2. Sur l'impôt personnel.	273,000 00	
3. Sur les patentes.	40,000 00	
4. Sur les redevances des mines.	4,935 00	
Total, fl.		<u>516,805 00</u>

Le Gouvernement renseignera aux Chambres le produit de la retenue de 5 % à prélever à titre d'indemnité sur les recouvremens à opérer pour compte des tiers.

La situation de la caisse des dépôts et consignations sera fournie avec le budget, et le compte réglé par la cour des comptes.

Les receveurs seuls de l'enregistrement préleveront la remise sur les recettes en *los-renten* ou rentes remboursables.

2. Il est en outre alloué une somme de deux

cent vingt-huit mille cinq cent soixante-sept florins, pour compléter le crédit nécessaire au service dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg.

Il sera pourvu par une disposition nouvelle au règlement des dépenses dans ces deux provinces, le plus tôt possible après la paix, si elle est conclue dans le cours de l'année 1832.

Cette somme est répartie de la manière suivante :

A l'administration des contributions directes, douanes et accises.

1 ^o Traitemens et remises des employés.	108,100 00	} 114,050 00
2 ^o Matériel et dépenses diverses.	5,950 00	

A l'administration de l'enregistrement et des domaines.

3 ^o Traitemens et remises des employés.	51,851 00	} 105,000 00
4 ^o Matériel et dépenses diverses.	3,149 00	
5 ^o Frais d'exploitation de la houillère de Kerckrade.	50,000 00	

A l'administration des postes.

6 ^o Traitemens des employés.	3,385 00	} 9,517 00
7 ^o Matériel et dépenses diverses.	6,132 00	
Total, fl.		<u>228,567 00</u>

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de la justice,

RAIKEM.

¹ Voy. la loi du 10 juillet 1833, n^o 863, an 1833, p. 175.